RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE

La consultation n° 2501A0260 **a pour objet l'hébergement et l'administration de l'outil de gestion documentaire de Météo-France**.

Le marché comporte plusieurs postes dont certains sont fermes (1 et 2) et d'autres optionnels :

Poste 1 : hébergement et administration technique des 2 environnements (test et production) pour 2 instances (Internet et Intramet)

Poste 2 : maintenance corrective du logiciel incluant la hotline

Poste 3 : maintenance évolutive du logiciel incluant la hotline

Poste 4 : assistance applicative en cas de demande de météo-France pour des fonctionnalités supplémentaires non encore implémentées

Poste 5 : formation afin de permettre à des agents affectés sur des postes de documentalistes suite au départ des documentalistes actuels (mutation ou retraite)

Poste 6 : prestations optionnelles suite à des évolutions majeures dans le domaine du digital

Poste 7 : ré-import de la base de données documentaires Météo-France en fin de marché si Météo-France changeait de prestataire

Dans le cadre de cette consultation, vous trouverez ci-après les modalités de remise de votre pli.

La date limite de remise de celui-ci est fixée au : **09/10/2026 à 14h00**

NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale
50312600-1 – Maintenance de logiciels de technologies de l'information

1- CONDITIONS DE REMISE DU PLI

Pour concourir à la présente consultation le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit déposer **son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 1.1 ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article 2.du présent document.

1.1- TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DU PLI

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence METEO-FRANCE2501A0260.

Pour accéder à cette phase de la consultation, il faut disposer de plusieurs informations :

• Le lien d'accès à la consultation : Accès restreint :

• Le code d'accès restreint : **2501A0260**

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site www.marchespublics.gouv.fr.

Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, vous êtes autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe de la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe, selon les modalités et conditions prévues à l'annexe du présent règlement de la consultation.

1.2- DATE LIMITE DE REMISE DU PLI

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli doit être déposé avant la date et l'heure mentionnées en page 1 du présent document.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence

est celui de Paris.
Une fois déposés, le pli ne peut plus être retiré, ni modifié. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci (cf. article 3).
Si le candidat souhaite faire une offre différente de l'offre initiale il doit présenter cette offre nouvelle selon les mêmes modalités administratives et avant la date et l'heure limite. L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substitue au premier. Il y a donc lieu de déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à la candidature et à l'offre, et non un additif.

1.3- SIGNATURE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si l'acte d'engagement déposé n'a pas été signé, le titulaire dispose d'un délai de **sept jours francs**, à compter de la demande faite par Météo-France pour remettre le document signé.

Il est fortement conseillé de signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PadES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite par voie postale ou en main propre est toutefois admise.

La signature électronique doit est réalisée au moyen d'un **certificat de signature électronique qualifié**, dont les modalités sont détaillées par le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et l'**arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique**. Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.
L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement la société.

2- CONSTITUTION DU PLI

Le pli contient les éléments relatifs à l'offre et mentionnés au point 2.1 ci-après ainsi qu'une attestation concernant la mise à jour des documents administratifs sur e-attestations.

2.2 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le candidat transmet également une **présentation de sa société** faisant apparaître :

• Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisation(s). La présentation des

moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.
• Les certificats et/ou les normes que possède le candidat. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
• Tous justificatifs visant à démontrer l'expérience et la compétence du candidat dans le domaine concerné.
• Tous justificatifs visant à démontrer la responsabilité sociétale de l'opérateur économique soumissionnaire.
Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :
• la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des deux derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
• la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

3. Fournir une attestation sur l'honneur de l'exclusivité relative à l'hébergement et l'administration de l'outil de gestion documentaire de Météo-France.

2.2 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Le candidat doit remettre en un seul exemplaire :

a) L' acte d'engagement n° **2501A0260** dûment renseigné,
b) L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment renseignée. Y figurent les prix en euros HT.
c) son offre technique détaillant les fonctionnalités proposées, la maintenance de l'outil, la régularité du moissonnage. Il précisera également les éléments attestant de son engagement dans une démarche écoresponsable, afin d'optimiser la consommation électrique des serveurs informatiques. Il détaillera aussi son un plan de mobilité durable.

Le titulaire doit être à jour des pièces et attestations à fournir tous les six mois et mentionnées à l'article XV du marché composite en déposant ces documents à l'adresse suivante :
https://www.aprovall.com

Le titulaire joint à son offre une attestation indiquant être à jour des documents sur le site aprovall.

Toutefois en cas de modification d'un document relatif à la candidature, ce document doit être joint à l'offre.

Le titulaire mettra également à jour ses documents sur aprovall.

2.3- LANGUE DE L'OFFRE

L'offre du candidat doit être entièrement rédigée en langue française et exprimée en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

3- DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité de l’offre est de **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des plis.

ANNEXE – PRÉCISIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

1 - Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et *** RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-desecurite/isas-de-securite-le-catalogue.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : XadES, CadES ou PadE. **Météo-France** recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PadES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf.

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2 - Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à

défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de
- révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3 - Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est exigée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article 5.3 de la présente lettre de consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un **seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces**, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4 - Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, etc.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique au pouvoir adjudicateur. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.
Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.
Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE
SG/DAP/SMML– A l'attention de M.A RAVILLON
Consultation n° 2501A0260
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé Cedex

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5 - Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.
Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.
Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences au I de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :
- l'url où le ou les fichier(s) peu(ven)t être téléchargé(s) ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichier(s) en raison de son (leur) volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichier(s) sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.